

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2166

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 14

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« L'adjonction de cellules pluripotentes humaines, d'origine embryonnaires ou cellules pluripotentes induites, à un embryon animal et l'introduction de matériel génétique d'une cellule humaine (somatique ou embryonnaire) dans un ovocyte animal sont interdites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un embryon chimérique pourrait être fabriqué par fécondation d'un gamète humain et d'un gamète animal. De même, des cellules humaines IPS ou CSEh pourraient être introduites dans un ovocyte animal ou ajoutées à un embryon animal.

Il convient donc de préciser que ces adjonctions restent interdites.

Tel est le sens de cet amendement.